

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012 A 18 HEURES

COMPTE RENDU DU DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Dans le cadre de l'étude en cours pour l'élaboration du Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Rousset confiée au bureau d'études ALKHOS, vous devez débattre ce soir sur les grandes orientations et les objectifs qui doivent être définies dans ce document.

Voici donc lesdites orientations et objectifs qui vous sont proposés :

✓ Orientations

La commune de Rousset a délibéré le 29 mars 2012 pour élaborer un RLP dans son territoire :

- d'une part, du fait de l'obligation légale liée à l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune.
- d'autre part, en raison de l'intégration de Rousset dans l'unité urbaine de Marseille ce qui l'expose à l'implantation de dispositifs publicitaires scellés au sol.
- Le règlement doit pouvoir également réglementer les panneaux visibles de l'autoroute.

I Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire :

- En améliorant la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune qui constituent la première vitrine du territoire et en particulier, les abords de la RD 7 et de la RD 6 ;
- En protégeant, voire, en mettant en valeur le patrimoine architectural du centre-ville ;
- En valorisant le patrimoine paysager par la préservation des perspectives sur les vignobles et le Cengle.

II Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale :

- En privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique et les zones d'activités.

III Renforcer la sécurité des automobilistes

- En limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

✓ Objectifs

Afin de mettre en œuvre les orientations définies précédemment, la commune de Rousset propose de se fixer les objectifs suivants :

Zonage : trois niveaux de propositions

Il est proposé d'instaurer trois zones de publicité réglementées distinctes dans l'ensemble du territoire de la commune de Rousset, afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques des secteurs concernés.

La zone de publicité réglementée n° 1 concerne l'ensemble des secteurs à vocation principale d'habitation et d'équipement situés en agglomération.

La zone de publicité réglementée n° 2 concerne les secteurs à forte vocation commerciale, de services, artisanale et industrielle. Elle englobe notamment le « Pôle d'activités de Rousset ».

La zone de publicité réglementée n° 3 concerne l'intégralité du territoire communal situé hors agglomération. Elle permet de réglementer le format des préenseignes dérogatoires hors agglomération ainsi que les enseignes des établissements isolés.

Objectifs pour les préenseignes

- Harmoniser l'aspect des préenseignes en imposant la signalisation d'information locale.
- Limiter les préenseignes au profit d'une signalétique de zone pour rendre le jalonnement plus fonctionnel.

Objectifs pour les enseignes

- Favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade.
- Améliorer la lisibilité des zones d'activité en limitant le nombre et la surface des **enseignes scellées au sol**.
- Interdire les enseignes sur toiture au profit des enseignes sur façade pour ne pas gêner les perspectives sur les paysages environnants.

Objectifs publicité

- Favoriser l'intégration de la **publicité scellée au sol** et de la publicité sur façade en limitant les surfaces et en instaurant des règles de densité.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux ont débattu puis validé, à l'unanimité, les grandes orientations et les objectifs du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Rousset.

Les phases de réalisation du diagnostic et de validation des grandes orientations étant validées dans ce processus, les Conseillers Municipaux ont également pris connaissance du calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration du RLP. Ils ont pris acte de l'avancée du projet global dont les prochaines étapes seront la rédaction dans le détail du projet de RLP ainsi que la mise en œuvre d'une concertation publique intégrant la constitution d'un dossier de consultation et l'organisation d'une réunion publique courant septembre 2012 afin de présenter le diagnostic et les grandes orientations à l'ensemble de la population et des acteurs concernés sur la commune de Rousset.